



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

ARRÊTÉ N° 000979SG/DRHM/BRHF
portant désignation des membres du comité
technique de la préfecture et du secrétariat général
pour l'administration de la police de La Réunion

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté n° 1975 du 18 septembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de La Réunion ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le comité technique départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet, président ;
 - le secrétaire général de la préfecture
- b) Représentants du personnel :
- 7 représentants titulaires
 - 7 représentants suppléants

Article 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 63,81 % de femmes et 36,19 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3 : L'arrêté n° 1975 du 18 septembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de La Réunion susvisé est abrogé.

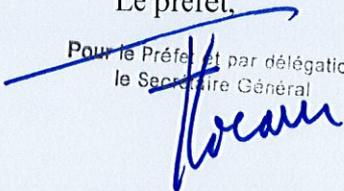
Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis le 05 JUIN 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM